

# Bâtiment principal résidentiel

# R-11

Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.



## NORMES APPLICABLES

Le terrain sur lequel sera érigée la construction doit être adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement en vigueur.

**Marges minimales** : les marges latérales, arrière et avant sont celles prescrites à la grille des spécifications applicable à la zone concernée.

**Distance minimale par rapport à un cours d'eau** : 10 ou 15 m, selon la pente et/ou le plan d'eau. Consultez la fiche **E-01** concernant les travaux près des cours d'eau.

**Normes minimales d'un bâtiment principal** : La superficie, la largeur, la hauteur et le nombre d'étages sont prescrits à la grille des spécifications applicable à la zone concernée.

**Revêtement extérieur d'un bâtiment** : Tout bâtiment doit, à l'exception des ouvertures, être entièrement recouvert d'un matériau de revêtement extérieur conçu à cet effet, et ce, dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis. Tout matériau de revêtement extérieur doit être propre, bien entretenu de façon à lui conserver sa qualité originale.



### Saviez-vous que...

Pour accéder à la grille des spécifications, vous devez aller sur le site Internet de la Ville au [www.shawinigan.ca/carteinteractive](http://www.shawinigan.ca/carteinteractive)

### Aménagement de terrain :

**Déboisement** : une coupe de dégagement est permise jusqu'à une distance de 3 m d'un bâtiment principal, d'une construction ou d'un équipement accessoire.

**Terrassement** : le terrain doit être terrassé ou recouvert de pelouse dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis.

**Entrée charretière** : largeur minimale de 3 m, largeur maximale de 8 m.

**Stationnement** : la surface d'un espace de stationnement doit être recouverte soit de gravier, de pierre concassée, d'asphalte, de béton, de pavé ou d'un revêtement agrégé à surface dure conçue à cet effet.

**Veillez noter** que le *Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment*, et *Code national du bâtiment - Canada 1995 (modifié)* est en vigueur à la Ville de Shawinigan. Les entrepreneurs et toute personne qui effectuent des travaux sont tenus de le respecter.

## DOCUMENTS REQUIS

### Liste des documents requis (une seule copie)

- Plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre.
- Plans complets émis pour construction préparés soit par un technologue professionnel, un dessinateur en bâtiment ou un architecte. Un plan d'architecte est requis pour un projet assujéti à la Loi sur les architectes (ex. : multilogement).
- Plan d'aménagement du terrain (localisation et dimensions du stationnement et de l'entrée charretière, localisation et hauteur des remblais et déblais, plan de drainage du stationnement (si requis), localisation de la zone à déboiser).
- Calcul des charges des fermes de toit.
- Rapport d'expert pour le traitement des eaux usées, le cas échéant.
- Demande d'alimentation en eau potable, le cas échéant.
- Rapport géotechnique, le cas échéant.
- Formulaire de procuration, le cas échéant.
- Acte notarié, le cas échéant.

*La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.*

## OBTENTION DU PERMIS

### Dépôt de la demande

En ligne : [www.shawinigan.ca/permis](http://www.shawinigan.ca/permis)

### Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

### Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sont établis à 155 \$ auxquels s'ajoutent 50 \$ pour chacun des logements additionnels, payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour une durée d'un an.

## Exemple de plan d'implantation

